

PUBLIÉ LE

13 AVR. 2026



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260413-2026_232-AR

S²LOW

NI/FV/IJG
/SERVICE DES ASSEMBLEES

ARRETE

2026.232

OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et délégation de signature à Madame Stéphanie BAGNIS, Adjointe au Maire

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection de Madame Stéphanie BAGNIS en qualité d'Adjointe au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, dans sa rédaction issue du décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 100 000 € HT pour les marchés de travaux ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-169 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Stéphanie BAGNIS, Adjointe au Maire, est abrogé.

ARTICLE 2 : En application du l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation est donnée à Madame Stéphanie BAGNIS, Adjointe au Maire pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous et sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions et missions relatives aux affaires ci-dessous désignées :

- Affaires juridiques – Contentieux – Assurances – Elections/Recensement

ARTICLE 3 : Dans ce cadre délégation de signature lui est donnée pour :

- signer tous les actes et documents relevant de sa délégation notamment courriers, bons de commande (dans les limites du présent article), engagement comptable, formalités, arrêtés et autres actes administratifs divers,

.../...

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture, travaux et services, passés dans son domaine de compétence, issus d'une procédure d'un montant estimé inférieur à 40 000 € H.T. et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture, travaux et services, issus d'une procédure d'un montant estimé égal ou supérieur à 40 000 € H.T., passés dans son domaine de compétence, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

ARTICLE 5 : La signature par Madame Stéphanie BAGNIS des pièces, actes, documents rentrant dans le champ de cette délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à Madame Stéphanie BAGNIS.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean Leca – 13235 Marseille Cedex 2). Pour plus d'informations, voir le site www.marseille.tribunal-administratif.fr ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Fait à Salon-de-Provence,
le 13 AVR. 2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence